

Fiche financière

(en application des dispositions de l'article 79 de la loi du 8 juin 1999)

Intitulé du projet: Projet de loi abrogeant la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe.

Ministère(s) initiateur(s): Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Nature et durée de dépenses proposées :

Le projet de loi sous examen met en œuvre la mesure 44 des restructuration budgétaires du Zukunftspak 2014 et ne crée pas de nouvelles dépenses. Il prévoit au 1er juillet 2016 l'intégration du CVCE dans l'Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP), en tant que centre interdisciplinaire à l'Université du Luxembourg. Cela permettra par ailleurs, sans que ceci constitue l'objectif primaire recherché, des effets d'économie et de rationalisation au niveau de l'administration. Par ailleurs, ce projet de loi est aussi un signal fort en vue de la consolidation continuée du secteur de la recherche publique.

Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Il faut s'attendre à ce qu'à long terme les effets d'économie (induits par l'intégration visée) sont susceptibles de neutraliser les effets d'augmentation des dépenses (induits par l'intensification des activités de recherche).

Impact budgétaire prévisible à court terme :

L'impact budgétaire est prévu la mesure 44 des restructuration budgétaires du Zukunftspak 2014.

		2015	2016	2017	2018
Mesure 44	Création de l'IHTP et réorganisation du CVCE	0	25	48	67

La proposition initiale 2016 de la dotation au CVCE (Article 03.3.41.014) est de EUR 3.350.000 (-50.000 par rapport à 2015).

Impact budgétaire prévisible à moyen terme :

cf. Impact budgétaire prévisible à court terme

Impact budgétaire prévisible à long terme :

cf. Impact budgétaire prévisible à court terme